

Lettre d'information du réseau

- septembre-octobre 2016 -

Fédération

*Conseil national des professions des arts visuels
Formation continue des artistes-auteurs
Projet de loi de Finances 2017
Sodavi en Nouvelle-Aquitaine
Paying Artists*

Réglementation

Devenir organisme de formation

Adhérents

Nouveaux membres de la FRAAP

Agenda

Evènements à venir

Publications web

À lire, à écouter et à voir

Conseil National des Professions des Arts Visuels

La FRAAP ainsi que les autres organisations professionnelles du secteur travaillent conjointement à l'élaboration de propositions pour le futur décret élaboré par le ministère de la culture relatif au Conseil National des Professions des Arts Visuels. Le ministère souhaite une mise en application du décret au 1er janvier 2017. Nous ne manquerons de vous tenir informés de sa publication et des modalités de mise en oeuvre.

Pour rappel, la création du Conseil National des Professions des Arts Visuels avait été annoncée par Fleur Pellerin le 6 juillet 2015. Suite à cet engagement, la FRAAP, l'USOPAV, le CIPAC et le Comité professionnel des galeries d'art, avaient co-signé et adressé à la Ministre le 27 juillet 2015 un courrier pour confirmer et affirmer la volonté des acteurs de notre secteur que ce Conseil puisse disposer des prérogatives nécessaires pour traiter efficacement de l'économie et des conditions d'emploi et de travail.

[Voir le courrier adressé par les organisations professionnelles à la ministre](#)

Formation continue des artistes-auteurs

Le droit à la formation professionnelle des artistes plasticiens est une revendication portée pendant de nombreuses années par la FRAAP qui a permis sa mise en place suite notamment à l'enquête que nous avons menée en 2008 sur les besoins en formation des artistes plasticiens membres d'associations

[Lien vers l'enquête](#)

La FRAAP siège au conseil de gestion et au sein des commissions thématiques de l'Afdas, ces dernières ayant pour objet d'examiner les demandes d'agrément de formation et les demandes des artistes-auteurs pour la prise en charge de formation professionnelle. Le droit à la formation professionnelle des artistes-auteurs étant relativement récent, nous avons pu remarquer au sein des commissions thématiques le peu d'offres. N'hésitez donc pas à nous faire part de formations destinées aux artistes-auteurs que vous organisez en tant qu'organisme de formation ou de formations que vous auriez repérées. Nous les transmettrons ainsi à l'Afdas pour un examen par la commission en vue d'un agrément de la formation.

Contact :

Camille information@fraap.org

Formation continue des artistes-auteurs : Information à diffuser à vos membres

Le CAAP nous indique que de nouvelles conditions d'accès au fonds de formation professionnelle ont été proposées à titre expérimental pour une durée de 2 ans par le conseil d'administration de l'Afdas lors de réunion du 6 octobre dernier.

Pour mieux tenir compte des accidents de parcours et favoriser le maintien dans l'activité professionnelle, les nouvelles condition de recevabilité sont :

- être affilié à l'Agessa ou à la MDA-sécurité sociale
- ou être assujetti et justifier d'un montant de recettes cumulées de 9000 euros minimum sur les trois dernières années (règle actuelle)
- ou être assujetti et justifier d'un montant de recettes cumulées de 12 000 euros minimum sur les quatre dernières années (nouveau)
- ou être assujetti et justifier d'un montant de recettes cumulées de 15 000 euros minimum sur les cinq dernières années (nouveau)

Projet de Loi de Finances 2017 : le budget de la culture

Le Projet de Loi de Finances 2017 (PLF 2017) est en ligne.

[Voir en ligne le dossier de presse](#)

La ministre de la culture y présente notamment les 4 priorités du ministère pour 2017 : l'éducation artistique et culturelle, le soutien à la création (en particulier les résidences d'artistes dans le secteur des arts visuels), le développement de l'aide aux régions (« la culture au cœur de notre quotidien » par une augmentation des crédits déconcentrés), et la rénovation et la création d'équipements (la nouvelle implantation du CNAP, en ce qui concerne notre secteur).

Peu d'efforts financiers substantiels donc pour notre secteur en 2017, d'autant par l'année électorale qui s'annonce que par la mise en application de la Loi relative à la liberté de création, l'architecture et le patrimoine. La Gazette des Communes consacre [un dossier au PLF 2017](#) et rappelle ainsi qu'une nouvelle réduction des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales est prévue en 2017.

Le conseil d'administration de la FRAAP travaille actuellement à une contribution relative au PLF 2017, destinée aux parlementaires qui examinent actuellement ce projet de loi. Nous vous ferons part de cette contribution qui présentera les enjeux spécifiques au secteur des arts visuels et en particulier aux associations d'artistes plasticiens.

SODAVI en Nouvelle Aquitaine

La FRAAP vous donne rendez-vous le 22 novembre prochain à Périgueux pour le lancement du Sodavi (Schéma d'Orientation pour le Développement des Arts Visuels) Nouvelle-Aquitaine. Le Sodavi est une démarche de concertation initiée par l'État, la région et les réseaux d'art contemporain afin de produire un état des lieux et un diagnostic partagés entre l'ensemble des acteurs des arts visuels à l'échelle d'un territoire donné, et d'établir des préconisations pour développer ce secteur.

Le premier atelier du Sodavi Nouvelle-Aquitaine a pour objectif de réfléchir aux enjeux liés à « la place de l'artiste » : économie, relation avec le territoire, intégration dans un écosystème professionnel et créatif.

[Programme complet en ligne](#)

[Site internet dédié au Sodavi Nouvelle Aquitaine](#)

Paying Artists

Vous avez peut-être suivi la campagne "Paying artists" développée en Angleterre pour défendre une (juste) rémunération des artistes qui exposent en galeries. La FRAAP soutient évidemment cette initiative.

Quelques informations ci-dessous (en anglais) et toute la ressource sur leur site : <http://www.payingartists.org.uk>

[The Paying Artists Campaign](#)

The Paying Artists Campaign aims to secure payment for artists who exhibit in publicly funded galleries. We believe paying artists for the work they do will mean that in years to come we'll still be able to access quality art which reflects the broadest possible spectrum of human experience.

Despite the visual arts contributing £2.3 billion gross value added to the UK economy each year and employing more than 37,000 people – 71% of artists had not received a fee for their contributions to publicly-funded exhibitions and 63% had to turn down exhibition offers from publicly-funded galleries because they couldn't afford to work for nothing.

The first time there's been such a major collaborative approach, the Guide represents a significant marker in the evolution of the visual arts sector and a vital step in ensuring the sustainability of the arts ecology in England, Scotland and Wales for decades to come.

a-n and its artists advisory group, AIR, has spent more than two years working and consulting with artists, major public funders and visual arts organisations, big and small, to come up with a solution: a set of

suggested payments (ranging from £150 to £6,000) to cover a wide range of exhibition scenarios and guidance for implementation.

Réglementation

Devenir organisme de formation

La formation professionnelle continue est une activité qui doit être portée par un organisme de formation.

Les entreprises, les travailleurs indépendants, mais aussi les associations peuvent se déclarer organisme de formation. Certaines associations de la FRAAP en font déjà leur activité annexe ou principale et nous envisageons d'ailleurs, pour les membres de la FRAAP qui le souhaitent, de mettre en place des temps d'échanges et de partage d'expériences à ce sujet.

Dans un premier temps, voici la procédure réglementaire obligatoire :

Pour devenir organisme de formation, il est nécessaire de déposer une demande d'enregistrement de déclaration d'activité, dans les 3 mois qui suivent la signature de la première convention de formation ([article L. 6351-1 du code du travail](#)). Cette déclaration initiale d'activité permettra ainsi à l'organisme d'obtenir un numéro d'enregistrement de la déclaration d'activité de formation. Il ne s'agit pas d'un « agrément » en tant qu'organisme de formation, qui ne valide donc pas la qualité des formations délivrées ni n'est une autorisation administrative d'exercer.

La déclaration d'activité de formation est enregistrée par la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) et peut être faite en ligne à partir d'un site du ministère du travail ou à l'aide du formulaire Cerfa n° 10782*03. Vous trouverez ici [la notice explicative pour la déclaration d'activité d'un prestataire de formation](#) (qui liste également les pièces justificatives devant accompagner la déclaration).

Le dépôt et l'enregistrement de la déclaration relèvent des articles R6351-1 à R6351-7 du Code du travail

Le numéro attribué pour l'activité de formation professionnelle doit ensuite être rendu visible sur la communication relative aux formations proposées ainsi que sur les contrats ou conventions de formation.

Être organisme de formation nécessite de respecter un certain nombre d'obligations inscrites dans un cadre juridique défini par le Code du travail :

- effectuer la déclaration d'activité
- établir d'un règlement intérieur ([article R6352-1 et R6352-2 du Code du travail](#))
- réaliser un bilan pédagogique et financier, annuellement, avant le 30 avril de chaque année (Ce bilan peut être fait en ligne ou en renvoyant le document Cerfa n° 10443*13). Vous trouverez [ici la notice explicative pour le bilan financier et pédagogique des organismes de formation](#). Ce bilan est à renvoyer au Service Régional de Contrôle de la formation professionnelle dont vous dépendez (vous trouverez les [coordonnées des SRC sur ce portail](#)). [Les articles R6352-22 à R6352-24 du Code du travail](#) traitent du bilan pédagogique et financier
- respecter les modalités spécifiques de contractualisation : l'organisme doit faire signer une convention de formation pour une personne morale, ou bien alors faire également signer un contrat de formation professionnelle lorsque le stagiaire participe au financement de sa formation. Un certain nombre de mentions obligatoires doit apparaître aussi bien dans une convention que dans un contrat : l'intitulé, la nature, la durée, les effectifs, les modalités du déroulement et de sanction de la formation, le prix et les contributions financières éventuelles de personnes publiques ([Article R6353-1 du Code du travail](#)), ainsi que les

moyens mis à disposition des stagiaires (article D6353-3 du Code du travail)

- respecter des règles comptables spécifiques (Articles D6352-16 à D6352-18 et Articles R6352-19 à R6352-21 du Code du travail)

- informer les stagiaires notamment en leur communiquant le règlement intérieur de l'organisme de formation, ainsi que le programme pédagogique, la liste des formateurs, les horaires et les modalités d'évaluation (comme indiqués dans le contrat ou la convention de formation)

- remettre une attestation de formation au stagiaire à l'issue de la formation (notamment, article D6353-4 du Code du travail)

Plus d'infos sur le portail officiel de télédéclaration d'activité et de bilan pédagogique et financier du Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social

Adhérents

La FRAAP est heureuse d'accueillir de nouvelles associations membres. Ce mois-ci :

Les 2 ateliers (Reims)

Les 2 Ateliers est un collectif d'artistes. Il a pour objectif de faire se rencontrer toutes formes artistiques. Il privilégie les démarches innovantes de l'art contemporain par la création, la production, et la diffusion, ainsi que l'enseignement auprès de tous les publics. Il a notamment vocation à accompagner des projets d'artistes contemporains. Il peut organiser des expositions dans ses locaux et dans d'autres lieux.

Plus d'info

Lien vers le site internet

Agenda

« Café du DEPS #3 : collectionneurs d'art contemporain », le 27 octobre à Paris

Auteur de la publication du DEPS « Collectionneurs d'art contemporain », Dominique Sagot-Duvaurox viendra présenter l'ouvrage le 27 octobre de 9h30 à 10h au Ministère de la culture

Inscription en ligne

« Revitaliser un centre-bourg en s'appuyant sur le patrimoine », le 4 novembre à Paris

Séminaire organisé par le Ministère de la culture suite à l'étude et à l'appel à manifestation d'intérêt sur la revitalisation des centres-bourgs, lancés par le réseau des Parcs nationaux.

L'un des débats portera sur « la résidence d'artiste en renfort de la reconquête du centre-bourg »

Plus d'infos en ligne

« Les droits culturels sont dans la loi, et après ? », le 14 novembre à Paris

Journée organisée au Palais du Luxembourg, à Paris, le 14 novembre de 9h30 à 17h, à l'initiative de Marie-Christine Blandin (sénatrice du Nord) et Sylvie Robert (sénatrice d'Ille et Vilaine). Avec la participation de l'Ufisc et de Jean-Michel Lucas notamment.
[Programme complet et inscription en ligne](#)

« Les Régions ont 30 ans », le 18 novembre à Rennes

En 2016, les Régions fêtent leur trentième anniversaire. La Bretagne a pris l'initiative de proposer l'organisation d'un colloque national qui se tiendra le 18 novembre à Rennes.
[Plus d'information sur le programme](#)

« États généraux de la culture », Lyon, Marseille, Paris, Lille

Organisés par Télérama, ces rencontres ont lieu à Lyon le 19 novembre, à Marseille le 26 novembre, à Paris le 3 décembre, et à Lille le 10 décembre
[Programme complet en ligne](#)

« 1ère Rencontre nationale des départements pour la culture », les 22 et 23 novembre à Paris

Cette Rencontre, organisée par Arts Vivants et Départements, Culture et Départements et la Fédération Nationale des Collectivités Territoriales pour la Culture, aura lieu le 22 novembre de 17h à 21h et le 23 novembre de 9h à 17h. Alternant ateliers et tables rondes, il s'agira de débattre, de repenser les approches pour l'accès des jeunes aux pratiques artistiques et culturelles
[Programme et inscription en ligne](#)

« Les arts et la culture à l'épreuve du genre », le 24 novembre à Paris

Cette table-ronde se tiendra au ministère de la culture à 14h30. Elle donnera l'occasion de débattre autour de trois publications portant sur ces thématiques :
- *Arts et jeux de genre*, Revue Ethnologie française, sous la direction de Marie Buscatto et Anne Monjaret ;
- *Questions de genre, Questions de culture*, sous la direction de Sylvie Octobre, coll. Questions de culture, Deps, ministère de la Culture et de la Communication ;
- *La lente féminisation des professions culturelles*, Marie Gouyon, Frédérique Patureau, Gwendoline Volat, coll. Culture études, Deps, ministère de la Culture et de la Communication.

Contact et réservation :
Deps 01 40 15 79 17 - contact.deps@culture.gouv.fr

Publications web

À lire :

« **Art, culture et économie solidaire : 10 récits d'initiatives** », publication d'**Opale**, octobre 2016. Avec notamment une présentation de La Chambre d'Eau
[Lien vers la publication en ligne](#)

« **Renouvellement urbain des centres-bourgs. Vers une innovation sociale et économique. Les approches des Parcs naturels régionaux** », étude menée par la Fédération des parcs naturels régionaux, septembre 2015
[Lien vers la publication](#)

« **Actes des journées d'été** » du Collectif des Associations

Citoyennes, du 5 au 7 juillet 2016 à Rennes, avec notamment une retranscription de l'atelier consacré aux droits culturels
[Lien vers le document](#)